



Mairie de Bainville-sur-Madon

Procès-Verbal Conseil Municipal
du 23 juin 2025

Sous la présidence de Benoit SKLEPEK

Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 juin 2025 à 20h00 à la salle du conseil de la Mairie de Bainville-sur-Madon.

La convocation en date du 17 juin 2025 a été adressée aux membres du Conseil Municipal le 17 juin 2025 et affichée le 18 juin 2025.

Sont présents :	- Mme Laurence BASTIEN
	- M. Joël DRON
	- M. Benoit DUPONT
	- M. Faustino GOMES
	- Mme Héroïse ETTINGER
	- Mme Catherine LECLERE
	- M. Olivier PETIT
	- M. Benoit SKLEPEK
Absent non excusé :	- M. Didier BATAILLARD, - M. Jean-Baptiste HERREYE - M. Sébastien MOUGEL - M. Daniel PIERRE - M. Benjamin SUTTER
Absent excusé :	
Représenté Procuration :	- Mme Sylviane BALERET donne procuration à M Benoit SKLEPEK

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 03.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Catherine LECLERE est désignée secrétaire de séance et accepte de remplir cette mission.

Monsieur le Maire indique que la séance fera l'objet d'un enregistrement audio.

ORDRE DU JOUR :

Préambule2

Point n°1 : Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat (Délibération DB_2025_05_35)2



Mairie de Bainville-sur-Madon

Point n°2 : Projet de réouverture de la Ligne Ferroviaire dite L 14 à l'exploitation commerciale voyageurs entre NANCY et VITTEL/CONTREXEVILLE (Délibération DB_2025_05_36)5

Point n°3 : Dénomination d'un chemin rural (Délibération DB_2025_05_37)8

Point n°4 : Désignation du coordonnateur communal (Délibération DB_2025_05_38)9

Questions diverses11

Préambule

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- S'il y a des remarques ou des questions sur le procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 02 juin 2025.

Remarques :

Le procès-verbal est arrêté et signé par Monsieur Benoit SKLEPEK et Madame Catherine LECLERE secrétaire du précédent conseil.

Point n°1 : Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat (Délibération DB_2025_05_35)

Monsieur le Maire expose :

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de



Mairie de Bainville-sur-Madon

sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont auboises, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	



Mairie de Bainville-sur-Madon

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

PROPOSITION

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

DÉCISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	9	Contre :	0	Abstention :	0
--------	---	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION



Mairie de Bainville-sur-Madon

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale sus énoncée.
- **DONNE** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Point n°2 : Projet de réouverture de la Ligne Ferroviaire dite L 14 à l'exploitation commerciale voyageurs entre NANCY et VITTEL/CONTREXEVILLE (Délibération DB_2025_05_36)

Exposé

1-Contexte du projet.

La liaison ferroviaire Nancy – Contrexéville a été suspendue entre Pont-Saint-Vincent et Contrexéville le 18 décembre 2016, à la suite de l'introduction par le gestionnaire d'infrastructure SNCF Réseau d'une limitation de la vitesse à 40km/h sur 38 km, en raison de l'état de l'infrastructure.

L'allongement du temps de parcours de l'ordre de 41 minutes enlevait toute pertinence au service ferroviaire. Seul un trafic limité de fret a été maintenu entre Xeuilley et Pont-Saint-Vincent.

La section de ligne située au nord de Pont-Saint-Vincent reste ouverte au trafic voyageur et fret.

La Région Grand Est porte l'ambition de la reprise des circulations ferroviaires entre Nancy et Contrexéville en proposant une offre de transport ferroviaire compétitive en temps de trajet, et attractive en qualité de service offert aux usagers pour contribuer à l'attractivité du territoire desservi.

À cet effet, et conformément à l'article 172 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), elle a prévu de demander à l'État le transfert de gestion de l'infrastructure et organise la mise en concurrence en vue de désigner un opérateur qui sera chargé d'étudier, financer, réaliser les travaux d'infrastructure, d'exploiter le système de transport et d'assurer le service.

2-Démarche de concertation :

La réouverture au trafic ferroviaire de voyageurs de la section Pont-Saint-Vincent – Vittel est soumise à une obligation réglementaire de sécurité concernant toutes les traversées de la voie ferrée par des passages à niveau (PN). Cette obligation réglementaire, établie pour l'ensemble du réseau ferroviaire français, stipule :

- La suppression de tout passage à niveau à franchissement libre dit à Croix de Saint André ;
- La démonstration, sur la base d'une liste multicritères définie dans le « Guide 021 - Méthode d'analyse des risques relatifs aux passages à niveau - V1 », du strict respect des 2 critères de risque de décès - par PN et par Km de ligne concernée par la réouverture- et la définition des aménagements nécessaires pour respecter simultanément ces 2 seuils ;
- La prise en compte de la transition des modes doux (piétons, vélos, véhicules PMR autonomes) pour les PN situés à l'intérieur des emprises urbaines.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Les études conduites ont démontré que l'atteinte des objectifs réglementaires de sécurité sont atteignables. Elles ont permis d'identifier les solutions techniques pour chaque passage à niveau de la ligne entre Pont St-Vincent et Vittel dans le respect d'un principe du non-enclavement et de la minimisation des impacts fonciers.

Un processus de concertation a démarré en juin 2020 par un 1er entretien d'évaluation avec le Maire de chaque commune concernée, puis des reconnaissances sur le terrain, des recueils de données et mesures des trafics routiers. Une proposition de solutions a été établie par Commune concernant son (ou ses) PN.

La concertation initiée par la Région Grand Est s'est poursuivie par la consultation des Communes traversées ou situées dans une bande de 2 km de part et d'autre de la ligne, sur l'usage de chaque PN qu'il s'agisse des déplacements de la population ou des activités économiques, notamment agricoles et l'analyse de l'impact des suppressions ou aménagements de PN.

Cette concertation a notamment été conduite au niveau territorial avec les Communes et Communautés de Communes ainsi que les Conseils Départementaux de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, gestionnaires des voiries départementales. Elle a également associé les organisations consulaires et professionnelles. Ces échanges ont eu lieu en s'adaptant aux contraintes sanitaires.

Une troisième phase de concertation menée sur le terrain depuis le début de 2021 a permis la rencontre des Maires et des exploitants agricoles ou de leurs représentants. Cette phase a permis d'approfondir l'étude des problématiques de continuité d'exploitation, des circulations et de l'insertion dans les villages des ouvrages d'art et voiries à réaliser dans les cas où c'est nécessaire. Des solutions optimisées ont été présentées.

Tel est le résultat à ce jour de ce long processus de concertation pour lequel il est sollicité pour chaque commune traversée une délibération du Conseil Municipal actant les dispositions convenues à l'issue de ce processus de concertation.

Cette délibération acte les données de programme des aménagements. Elle ne met pas fin au processus de concertation qui sera poursuivi le moment venu au stade des études détaillées puis de la préparation des travaux et de leur réalisation.

3- Dispositions d'impact du projet au titre des passages à niveau (PN) sur le territoire de la commune

Nombre et identification des passages à niveau (PN) concernés sur le territoire : 3 PN

PN 34 (type Croix de St André) - PN 35 (type SAL2) - PN 37 (type SAL2)

Les vues aériennes de la situation actuelle et de la situation ultérieure figurent en annexe des présentes.

Abréviations :

PN : Passage à niveau

CSA : Croix de Saint André (panneau de signalisation de la voie ferrée).

SAL : Signalisation Automatique Lumineuse et Sonore

SAL 2 : SAL à deux demi-barrières (deux par sens de circulation routière)

SAL 4 : SAL à quatre demi-barrières. Il rend impossible le passage en chicane.



Mairie de Bainville-sur-Madon

PN N° 34 (Rue de la filature / Chemin du moulin) : Accès non protégé des circulations ferroviaires à une zone de quelques habitations et jardins ouvriers – dévers assez prononcé de la voie au point de passage Rue du Moulin.

Solution retenue :

- Passage d'un PN type CSA en PN type SAL 4 ;
- Remplacement des platelages existants ;
- Élargissement des platelages et prolongement des trottoirs ;
- Mise en œuvre de clôtures rigides le long de la voie ferrée s'étendant de 100 m en amont du PN (vers Nancy) jusqu'au droit du PN 35 ;
- Point de collecte ramassage des ordures maintenu dans la disposition actuelle, au pied du PN 34.

PN N° 35 (Rue de la gare) :

Solution prévue :

- Passage du PN35 d'un PN type SAL 2 en PN type SAL 4 ;
- Travaux de remplacement des platelages existants ;
- Élargissement des platelages et prolongement des trottoirs ;
- Mise en œuvre des clôtures latérales.

PN N° 37 : PN exclusivement agricole. Traversée non protégée de type « Croix de St André » avec risque d'engagement de gabarit d'un engin agricole sur la RD.

Solution retenue :

- Démontage du PN 37, fermeture physique de son accès ;
- Remise en état du chemin d'accès au bassin de rétention le long de la RD 330 sur une longueur de 1100 ml selon schéma en annexe (chemin propriété du Conseil Départemental du 54). Les travaux de réaménagement de ce chemin seront réalisés par NOVA 14 et rétrocédés au CD54. L'entretien du chemin sera réalisé à terme par le CD54.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose d'acter les données de programme des aménagements.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

DÉCISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	9	Contre :	0	Abstention :	0
--------	---	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité



Mairie de Bainville-sur-Madon

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE avec réserves les données de programme des aménagements.
- DONNE un avis favorable avec réserves sur les aménagements proposés pour le passage à niveau n° 34 (PN n°34). Les travaux d'aménagement au droit du passage à niveau concerné devront également comprendre :
 - La reprise de la chaussée de part et d'autre du PN n° 34 sur la longueur nécessaire afin de supprimer la rampe importante.
 - La réfection éventuelle des éléments de voirie (en ce compris le marquage au sol).
- DONNE un avis favorable avec réserves sur les aménagements proposés pour le passage à niveau n° 35 (PN n°35). Les travaux d'aménagement au droit du passage à niveau concerné devront également comprendre :
 - La mise en place de caméras de surveillance,
 - La reprise de la chaussée de part et d'autre du PN n° 35 sur la longueur nécessaire,
 - La modification du sens de circulation : interdiction de tourner à gauche en venant de la D50 (Xeulley - après le PN n° 35),
 - La réfection éventuelle des éléments de voirie (en ce compris le marquage au sol).
- DONNE un avis favorable sur la fermeture du passage à niveau n° 37.
- DIT que les modifications, remises en état et aménagements devront être à la charge de l'opérateur.

Point n°3 : Dénomination d'un chemin rural (Délibération DB_2025_05_37)

Monsieur le Maire explique :

Dans le cadre de l'application de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi « 3DS » (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et simplification), la commune de Bainville-Sur-Madon a procédé à une mise à jour de la numérotation des voies afin d'alimenter sa Base Adresse Locale (BAL). Cette démarche vise à améliorer la localisation des adresses pour les services publics, notamment les secours, ainsi que pour les services commerciaux et gestionnaires des réseaux.

PROPOSITION

Dans la continuité de cette démarche et afin d'améliorer la localisation des activités sur le plateau Sainte Barbe,

Monsieur le Maire propose de dénommer le chemin rural desservant les infrastructures existantes :
Chemin de Terre vaine.

Il précise que le chemin est constitué par la parcelle cadastrée section A, n° 65 d'une surface cadastrale de de 88 a 66ca.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

DÉCISION



Mairie de Bainville-sur-Madon

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	9	Contre :	0	Abstention :	0
--------	---	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION

Vu la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS du 21 février 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

Considérant que les voies du secteur « Terre Vaine » ne portent pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir librement, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la dénomination « Chemin de Terre vaine » conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination ;
- **DIT** qu'un poteau sera installé et que les crédits sont inscrits au budget.

Point n°4 : Désignation du coordonnateur communal (Délibération DB_2025_05_38)

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

La campagne de recensement de la population de la commune de Bainville sur Madon aura lieu en 2026.



Mairie de Bainville-sur-Madon

PROPOSITION

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer sa rémunération.

Le coordonnateur met en place la logistique et la communication du recensement et est l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il assure également la formation et l'encadrement des agents recenseurs.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

DÉCISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	9	Contre :	0	Abstention :	0
--------	---	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L. 332-23, 1° et L.556 et suivants,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer sa rémunération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :



Mairie de Bainville-sur-Madon

- **DECIDE** de désigner un agent de la commune en qualité de coordonnateur de l'enquête INSEE pour la campagne 2026.
- **DIT** que l'agent désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité de récupération du temps supplémentaire effectué ou d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).
- **DIT** qu'il sera nommé par arrêté du Maire
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Questions diverses

Décisions prises par délégation

DIA : N° 644 préemption : NON EXERCICE – DEC 2025-06

Droit de préemption urbain : vente de l'immeuble situé à Bainville-Sur-Madon 132 Rue Jacques Callot cadastré section AB, n° 33 moyennant le prix principal de 42.000,00 euros payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique, Commission d'un montant de 5.000,00 euros à la charge du vendeur. Suivant DIA enregistrée le 20 mai 2025 sous le numéro 644 et adressée par Maître Matthieu BIDAUD, notaire à NANCY.

DIA : N° 645 préemption : NON EXERCICE – DEC 2025 12

Droit de préemption urbain : vente de l'immeuble situé à Bainville-Sur-Madon 17 Rue Jacques Callot cadastré section AD, n° 76 moyennant le prix principal de 105.000,00 euros payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique. Suivant DIA enregistrée le 03 juin 2025 sous le numéro 645 et adressée par Maître Virginie WEISDORF-DUVAL, notaire à NEUVES-MAISONS.

DEC 2025-13 portant clôture de régie de recettes/avances

Monsieur le Maire fait un état de l'adressage :

Base Adresse Locale publiée

Pourquoi les adresses changent ?

La commune de Bainville-Sur Madon a récemment mis à jour sa Base Adresse Locale (BAL), dans le cadre de l'application de la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification). Cette évolution, bien plus qu'une formalité administrative, répond à des besoins concrets pour tous les habitants.

Qu'est-ce que l'adressage ?

L'adressage désigne l'attribution d'une adresse précise à chaque bâtiment ou propriété, incluant un numéro, un nom de voie, une commune et un code postal. Cette information, banale en apparence, est en réalité essentielle pour la vie quotidienne.



Mairie de Bainville-sur-Madon

La dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT.

Le numérotage, quant à lui, est exécuté par arrêté du maire.

Toute numérotation personnelle est considérée comme non valide.

La Base Adresse Locale (BAL), c'est quoi ?

La Base Adresse Locale est une base de données publique, gérée par la commune, recensant de manière officielle l'ensemble des adresses sur son territoire. Elle est partagée avec :

- Les services de secours (pompiers, SAMU, gendarmerie, etc.)
- La Poste
- Les opérateurs de réseaux (eau, électricité, fibre, gaz...)
- Les services administratifs (État, impôts, INSEE, etc.)
- Les applications de navigation (GPS, cartographies en ligne, livraisons, etc.)

Il est possible de consulter celle de notre commune ici :

https://adresse.data.gouv.fr/carte-base-adresse-nationale#48.586698_6.096979_14.45

Pourquoi cette mise à jour ?

Au fil du temps, certaines incohérences sont apparues.

La mise à jour vise donc à :

- Améliorer l'efficacité et la rapidité des secours, en localisant immédiatement un logement,
- Faciliter les livraisons et les services,
- Garantir l'accès aux services publics, notamment les démarches administratives en ligne

Des changements pour certains habitants

Dans le cadre de cette harmonisation, certaines adresses ont été modifiées : cela peut concerner un nouveau numéro, un nom de voie attribué ou modifié, ou la régularisation d'une situation existante.

Les propriétaires concernés ont reçu (ou recevront) :

- Un certificat d'adresse
- Un extrait cadastral
- Une copie de l'arrêté municipal fixant officiellement la nouvelle adresse

Il est important d'utiliser désormais cette adresse officielle, tant dans les courriers que dans vos démarches (assurances, impôts, abonnements, etc.). Elle est désormais enregistrée dans les bases nationales utilisées par La Poste, les GPS, les services d'urgence et les opérateurs.

Frais liés au changement d'adresse : ce qu'il faut savoir

Il est important de préciser que les éventuels frais engendrés par ce changement ne sont pas pris en charge par la commune

Exemples :

- Le remplacement de plaques de numéro ou de boîtes aux lettres,
- La mise à jour d'une carte grise,
- Les coûts liés à la réédition de documents administratifs (ex. : le changement des statuts d'une société, la publication au Journal officiel et le dépôt au greffe).



Mairie de Bainville-sur-Madon

En effet, la commune ne doit supporter que des charges d'intérêt communal. Ce qui revient à dire que toute dépense faite au profit de particuliers est illégale comme constituant une violation des règles de la comptabilité publique, de celles du code pénal et du principe d'égalité devant les charges publiques.

Pour ceux qui ne sont pas concernés ?

Même si votre adresse ne change pas, sachez que cette mise à jour bénéficie à tous.

En cas d'urgence, quelques secondes peuvent sauver une vie. Une adresse précise permet aux secours de vous trouver immédiatement.

Liste des arrêtés pris :

2025-43	23/06/2025	Portant changement de numérotation 1 Le Moulin
2025-44	23/06/2025	Portant changement de numérotation 2 Le Moulin
2025-45	23/06/2025	Portant changement de numérotation 3 Le Moulin
2025-46	23/06/2025	Portant changement de numérotation 4 Le Moulin
2025-47	23/06/2025	Portant changement de numérotation 5 Le Moulin
2025-48	23/06/2025	Portant changement de numérotation 1 rue des jardins
2025-49	23/06/2025	Portant changement de numérotation 1 rue Le Comte
2025-50	23/06/2025	Portant changement de numérotation 3 rue des jardins
2025-51	23/06/2025	Portant changement de numérotation 3 rue Le Comte
2025-52	23/06/2025	Portant changement de numérotation 5 rue Le Comte



Mairie de Bainville-sur-Madon

2025-53 23/06/2025 Portant changement de numérotation 5 ter Les Coteaux

2025-54 23/06/2025 Portant changement de numérotation 7 rue Le Comte

2025-55 23/06/2025 Portant changement de numérotation 9 rue Le comte

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h57.

Benoit SKLEPEK, maire	Catherine LECLERE, secrétaire
	

Mise en ligne : le 29 août 2025
Par le secrétaire :